



CARREFOUR
GROUPE

FLASH INFO

APGIS - Réunion de la commission

Présentations des comptes de la complémentaires santé

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash info du 3 avril 2023

La CNUP (commission paritaire prévoyance) s'est tenue jeudi 30 mars pour analyser la projection des comptes des frais de santé du régime Carrefour. **Mauvaise nouvelle, le régime n'est plus à l'équilibre.**

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations brutes	122,8 M€	118,3 M€	114,2 M€	109,7 M€	100,8 M€
Taxes	14,4 M€	13,9 M€	13,4 M€	12,9 M€	11,8 M€
Frais de gestion	7,5 M€	7,2 M€	6,9 M€	6,6 M€	6,1 M€
Cotisations nettes	101,0 M€	97,2 M€	93,9 M€	90,2 M€	82,9 M€
Charges	101,2 M€	99,1 M€	86,8 M€	89,7 M€	84,3 M€
- dont forfait patientèle médecin traitant	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,7 M€
- dont contribution COVID-19 (3,9%)			3,9 M€		
Résultat	-0,2 M€	-1,8 M€	7,1 M€	0,5 M€	-1,4 M€
Ratio de sinistralité	100,2%	101,9%	92,4%	99,5%	101,7%

Les cotisations baissent de 8 M€, liées à la diminution des effectifs alors que les charges ne baissent que de 5 M€. Il est constaté une augmentation de la consommation sur l'optique (+3.8%), le dentaire (+7%) et la pharmacie (+6.9%). Le régime devra donc prendre sur ses réserves qui s'établissent à 30 M€. Le ratio de sinistralité s'établit à 101.7%.

Pour 2023, avec la hausse des cotisations de 6.3% sur l'année, on peut espérer que le régime à terme devrait retrouver un équilibre financier.

Le premier poste de remboursement de l'Appgis est l'optique avec 13.5 M€ pour les verres et 4.1 M€ pour les montures, suivit par les prothèses dentaires avec 11.8 M€.

Les comptes définitifs seront présentés au second semestre 2023.

En parallèle, **le régime des anciens salariés est aussi en déficit** avec un ratio de sinistralité de 107.8%, occasionnant un déficit de 1.5 M€. Les réserves du régime ancien salariés s'établissent à 8.3 M€

Les effectifs cotisants baissent d'environ 8% en 2022 pour le régime des actifs et augmentent de 5% pour le régime des anciens salariés

Le Saviez-Vous?

Le 100% santé : depuis le 1er janvier 2020, les dentistes et opticiens doivent obligatoirement vous proposer, en plus des équipements à tarifs libres, un équipement rentrant dans le dispositif 100% santé. Cette proposition permet à l'assuré de ne pas avoir de reste à charge. Au 1er janvier 2021, ce dispositif a été étendu aux prothèses auditives. L'assuré reste libre de choisir l'équipement qui lui convient le mieux.

58% des actes pratiqués par les dentistes (couronnes, In Lay Core) sont couverts par le 100% santé contre moins de 1% pour l'optique et 10% pour l'audio prothèse.

Il est constaté que les opticiens ont adapté leurs offres de tarif libre pour obtenir un reste à charge limité en s'appuyant sur les garanties Appgis de l'entreprise. (reste à charge moyen 65 €).

**N'hésitez pas à réclamer un devis 100% santé auprès de vos praticiens
si il n'est pas proposé.**